

## AVIS MUNICIPAL

### PREALABLE A LA 2<sup>nd</sup>e et dernière CONSTATATION

**Le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER (14400)**

#### INFORME

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la décence du cimetière,

Que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon a été engagée dans le cimetière communal, il y a maintenant plus de trois ans,

Que cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et, qui ont cessé d'être entretenues,

Qu'il sera procédé sur site à la seconde et dernière constatation de l'état visuel d'abandon dans lequel se trouve chaque concession désignée sur la liste L3, ci-après :

#### **Le mercredi 20 décembre 2023 à 12h00 dans le cimetière de Fontenailles**

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invitées à assister audit constat, à la date et à l'heure indiquées ci-dessus ou, à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Qu'à défaut du rétablissement des concessions en bon état de propreté et de solidité, dès à présent, l'autorité municipale dressera le 2<sup>nd</sup> et dernier procès-verbal de constat d'état d'abandon qui conduira à la reprise des emplacements, conformément à la réglementation.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, aux portes du cimetière ainsi que sur la plateforme [www.cimetieres-de-france.fr](http://www.cimetieres-de-france.fr), dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.



# COMMUNE DE LONGUES SUR MER CIMETIERE DE FONTENAILLES



## LEGENDE

- Emplacement bâti
- Emplacement en pleine terre
- Emplacement en terre non matérialisé
- Emplacement projeté disponible 1.40 / 2.40
- Emplacement concédé non occupé 1.40 / 2.40
- Limite de lignes
- Limite de carrés

- Emplacement délimité par une ferronnerie
- Emplacement justifiable d'une Procédure de reprise

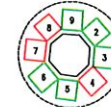
0,00 ————— 10,00

LONGUES SUR MER		14
FONTENAILLES		
	ITV	INTERVENTION
ATC	ST	
TOPO	FC	
EDI	OE	
DAO	OE	
SDC	IA	
LIV	IA	
LIV	JPB	27/09/2023
PALIN FIN DE PROCEDURE		
DOSSIER N° 20190446CM	ECHELLE 1/100	

## CARRE 2 LEGENDE

- Case concédée
- Case vide disponible
- Case projetée disponible
- Case occupée, non concédée

## COLUMBARIUM



ECHELLE 1/50

